Image not found or type unknown

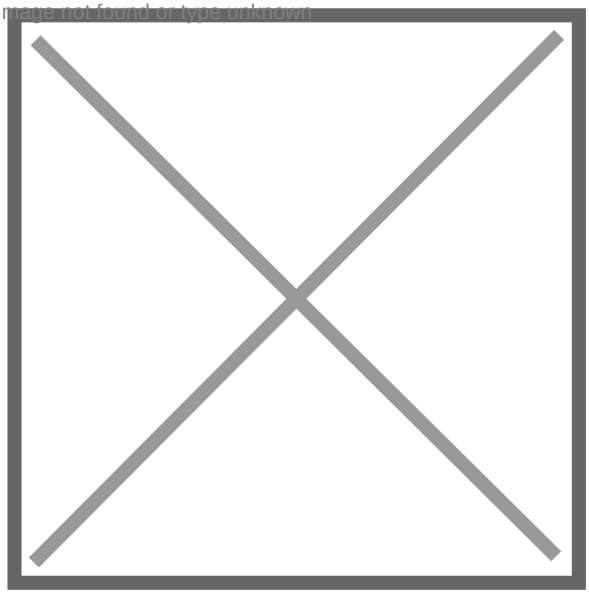

Refus de ceder un droit de passage

Par **André**, le **18/09/2011** à **00:12**

Bonjour,
A la suite d'une separation d'un terrain familial, terrain partagé en quatre lots, dont un lot est à un demi frère, celui-ci se prétendant lésé par les autres, bien que ce dossier a été traité devant notaire dans les normes.
Ce monsieur refuse de ceder un droit de passage aux autres membres de la famille.Pourtant ce passage était délimité par un géomètre.
Quels sont les recours. Renseignez moi s'il vous plait. En vous remerciant d'abord , veuillez agréer. André.

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **01:20**

Est-ce que le droit de passage est indiqué sur les actes notariés ?
Si non, est-ce qu'il y a enclavement et est-ce que passer par son terrain est le plus court ?

Par **André**, le **18/09/2011** à **01:31**

C'est le seul accès existant , sinon faire un demande à un autre voisin,qui on le sait deja sera refusé.
Oui ce passage est inscrit sur le plan notarié. Merci pour la réponse André

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **01:45**

Sur le plan notarié ???

Par **André**, le **18/09/2011** à **01:46**

Sur l'acte notarié je voulais dire, merci

Par **alterego**, le **18/09/2011** à **14:06**

Bonjour

Vous n'apportez pas suffisamment d'informations pour qu'il soit possible de vous répondre sans ambiguïté.

Qui est à l'origine du partage ayant entraîné l'enclavement des 3 fonds ?

Le passage a été délimité par le géomètre, antérieurement ou postérieurement au partage ?

Un seul lot aurait une issue sur la voie publique, merci de décrire l'emplacement des 3 autres ainsi que celui du passage,

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***
[/citation]

Par **André**, le **18/09/2011** à **22:05**

Bonjour
Suite à ma déclaration: A la suite du décès de notre père, une parcelle de terrain a été partagée en 4 lots, 3 revenants à deux(2) soeurs et à un frère, le 4ème lot à un demi-frère donc une demie-part,.
Celui-ci, prétendant être lésé par nous enfants d'un premier lit, refuse l'accès, pourtant mentionné sur l'acte notarié.
Sa parcelle donne sur la voie publique et voudrait placer sa fosse septique juste où est accordé cet accès. Vous remerciant d'abord, veuillez agréer.
André.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **22:10**

[citation]le 4ème lot à un demi-frère donc une demie-part,. [/citation] ça déjà c'est bizarre, un demi-frère est un enfant entier et a les mêmes droits successoraux que n'importe quel enfant

L'acte notarié est issu de quoi ? La succession est close ? il a signé l'acte de partage ?

Par **André**, le **18/09/2011** à **22:22**

Etant d'un deuxième mariage, le premier lit (10 enfants) il a bénéficié de la part du coté de son père donc notre père mais pas du coté de sa mère sur la séparation des biens.Tandis que nous nous devons bénéficier de la demie part paternelle et la demie part maternelle. c'est pourquoi il nous reproche , mais tout est fait dans les régles de notaires. merci André

Par **alterego**, le **18/09/2011** à **23:56**

L'article 684 du Code Civil précise

"Si l'enclave résulte de la division d'un fonds par suite d'une vente, d'un échange, d'un partage ou de tout autre contrat, le passage ne peut être demandé que sur les terrains qui ont fait l'objet de ces actes.
Toutefois, dans le cas où un passage suffisant ne pourrait être établi sur les fonds divisés, l'article 682 serait applicable."

L'état d'enclave étant le résultat immédiat du partage qui a entraîné la division du fonds en héritage, le fonds débiteur de la servitude de passage provenant de la division de ce même héritage, l'article 684 reçoit application.

La servitude de passage ne fait pas obstacle à l'installation d'une fosse septique et réciproquement. Cette installation ne modifiera pas la servitude, ne la rendra pas incommode et n'en diminuera pas l'usage.

Où est le problème, sinon l'obsession du demi-frère d'avoir été lésé lors du règlement de la succession ?

Sous réserve en l'absence d'un plan de situation.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***
[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés